

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018

PROCES-VERBAL

PRESENTS : M. PERRAUD, Maire, M. VAREYON, Mme GUIGNOT, M. HARMEL, Mme COLLET, M. MATZ, Mme EMIN, M. DUPONT, Mme VOLAN, M.BOLITO, Mme GAMBA, M. VERDET, Mme CHOSSON, Mme LEVILLAIN, M. SIBOIS, M. MAIRE, M. TOURNIER BILLON, Mme REGLAIN, M. FARIA, M. TEKBICAK, Mme CHERIGIE (arrivée 18 H 38 – pouvoir à Mme EMIN pour les délibérations n°1-2-3), M. VEILLE, M. ARPIN, Mme FERRI, M. MARTINEZ, Mme PIQUET, M. GUYENNET

EXCUSES : Mme MANZONI (pouvoir à Mme VOLAN), Mme REBAI-SOLTANI (pouvoir à M. VEILLE), Mme CAILLON (pouvoir à M. MATZ), Mme YILMAZ, Mme LOZACH (pouvoir à M. MARTINEZ), M. DRONIER (pouvoir à M. PERRAUD).

ABSENTS : Mme ROMANET, M. MATHON.

La séance est ouverte à 18 H 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

Monsieur TEKBICAK est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2018 a été adopté à l'unanimité.

"Mesdames, Messieurs les élu(e)s, Mes chers collègues,

En cette période de préparation des fêtes de fin d'année, j'aurais espéré vous retrouver dans une ambiance plus légère. C'était sans compter les événements que connaît notre pays autour des « Gilets jaunes » depuis plusieurs semaines. Cette colère qui gronde sur tout le territoire est la conséquence d'une lassitude de nos concitoyens qui dépasse largement la seule question des taxes sur le carburant, d'une défiance à l'égard des élites, qu'ils ne jugent plus capables de gouverner et de défendre leurs intérêts. Cette colère, c'est aussi le cri de détresse de millions de familles qui revendiquent plus de justice sociale et une revalorisation de leur pouvoir d'achat. Comment admettre que de nombreux Français, en 2018, ne soient pas en mesure de terminer correctement leur mois ?

Cette tension et la violence qui en découle, sont inquiétantes, et nous devons les écouter. Car si nous ne répondons pas à ces messages d'alarme, ils pourraient s'exprimer sous d'autres formes que nous ne pourrions maîtriser. Les images qui ont circulé lors des manifestations aux Champs-Élysées, sur l'Arc de Triomphe ou encore dans le reste de la capitale ces derniers jours sont évidemment à condamner. Des affrontements que nous ne pouvons tolérer car sans maintien de l'ordre public, impossible de garantir la sécurité de notre population.

En tant qu'élu local dont la légitimité émane du terrain et de la connaissance de notre territoire et de ses besoins, notre rôle est essentiel. Je sais que les équilibres sont fragiles mais j'ai toujours tenu à ce qu'une politique volontariste et juste soit menée à Oyonnax. En effet, il nous importe de garantir à toutes les familles de notre ville, les mêmes chances. C'est pourquoi nous avons souhaité mettre en place différents dispositifs visant à les accompagner au plus près de leurs besoins. Des permanences sont notamment organisées pour permettre aux demandeurs d'emploi de retrouver rapidement une situation stable et ainsi garantir une réinsertion dans les meilleures conditions. Pour les plus jeunes qui ne peuvent partir en vacances, nous proposons des animations tout au long de l'année : le Village des Enfants et surtout Oyo-Plage au mois d'août. Pour l'inscription en centres de loisirs, une aide peut être attribuée en fonction du quotient familial si besoin. 500 enfants en ont bénéficié l'an dernier. De même, les seniors de notre ville ne sont pas oubliés : outre les nombreuses animations mises en place tout au long de l'année comme le spectacle de Noël qui s'est déroulé il y a quelques jours, le plan solitude permet à ceux qui le souhaitent, de bénéficier d'une visite à domicile ou d'une veille téléphonique aussi bien en été que durant les fêtes. Par ailleurs, nous offrons chaque année aux résidents de la Maison de Retraite du mobilier adapté à leurs besoins : tensiomètres, chaises, matelas anti-escarres... Enfin, nous sommes particulièrement ravis de constater que le service d'accompagnement véhiculé pour les plus de 60 ans fonctionne très bien : les personnes âgées peuvent faire appel à une personne habilitée pour leurs déplacements de la vie courante comme les rendez-vous médicaux ou les courses. Près d'une centaine de personnes en ont déjà bénéficié.

Le mot d'ordre de toutes ces actions : la cohésion. Chacun doit se sentir bien à Oyonnax, quelle que soit sa situation personnelle. C'est là ma principale préoccupation.

Vous le savez aussi, notre police municipale a vu ses effectifs et matériels se renforcer pour assurer ses missions en toute efficacité. La dissuasion est primordiale : nos agents de proximité sont visibles et connus des citoyens. Il est également important que toutes les forces locales chargées de la sécurité puissent échanger et garantir une véritable coordination. Je réunis régulièrement le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) – la prochaine réunion se déroulera d'ailleurs avant la fin de l'année – afin que nous puissions agir et apporter des solutions concrètes et partenariales à des problèmes identifiés. La collaboration entre police nationale et police municipale porte ses fruits et se poursuit au bénéfice de tous. Un exemple est toujours éloquent : nos agents ont été mobilisés pour sécuriser différentes manifestations, notamment dans le cadre de la fête de l'Hiver samedi dernier. Tous ont largement contribué à assurer la sécurité routière et la fluidité du trafic, mais aussi le maintien de l'ordre et la tranquillité publics. Je tenais à les en remercier sincèrement et me félicite du travail en commun avec la police nationale.

De plus, il me semblait naturel de privilégier la prévention avec les médiateurs de la Ville. Très présents sur le terrain, ils œuvrent au quotidien pour créer du lien entre habitants et institutions. De même, une brigade cynophile est mobilisée depuis l'année dernière sur des missions de surveillance du centre-ville et dans les quartiers. Enfin, nous misons également sur la vidéo-protection dont le déploiement continue régulièrement. 19 caméras sont déjà en service et permettent une intervention rapide des forces de l'ordre en

cas de nécessité. 17 autres seront installées dans le courant de l'année 2019 portant notre quota à 36, conformément à nos engagements.

Notre mobilisation en faveur de la sécurité des Oyonnaxiennes et Oyonnaxiens nous permet de leur proposer, à l'approche de Noël, un programme riche et varié de manifestations toutes plus palpitantes les unes que les autres. Certaines sont même devenues de véritables événements dans toute la région voire plus loin. Outre les illuminations qui sont toujours magnifiques, comment ne pas évoquer la 20ème édition de la fête de l'hiver qui vient de se dérouler et au cours de laquelle nous avons eu le bonheur d'accueillir plus de 10 000 personnes ! Un spectacle enchanteur qui a ravi petits et grands : pas moins de deux parades pour fêter cet anniversaire avant le traditionnel feu d'artifice qui nous laisse rêveurs, comme à chaque fois. Je profite de l'occasion pour adresser mes plus chaleureux remerciements aux artistes qui se sont surpassés ainsi qu'à tous les services mobilisés qui ont relevé une fois de plus le défi !

La période de Noël est propice aux retrouvailles en famille. Nous sommes donc fiers de voir perdurer certaines traditions en toute convivialité comme la fête de l'OCEAN qui aura lieu ce vendredi soir. Enfin, permettez-moi d'évoquer également le marché de Noël qui sera ouvert jusqu'au 23 décembre prochain où l'on pourra se restaurer tout en prévoyant ses derniers achats de cadeaux ! De très nombreuses animations seront proposées tous les jours dans le centre ville. Les festivités joueront les prolongations jusqu'en début d'année prochaine puisque le village des enfants et des ados se déroulera du 4 au 6 janvier 2019 à Valexpo.

Vous le voyez, nous avons à cœur d'apporter à nos administrés un cadre de vie agréable tout en répondant à leurs préoccupations et en cherchant constamment à leur garantir un quotidien serein.

Mes chers collègues, je tenais à vous souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année et mes meilleurs vœux à vous et vos familles pour 2019.

Sur ce, je vous propose de passer à l'ordre du jour."

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibérations en date du 28 mars 2014, 6 juillet 2015 et 9 juillet 2018, il a pris les décisions suivantes :

SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

CULTURE

ASSOCIATION A.I.E. convention de résidence artistique du musicien et compositeur Pascal COMTET au sein du Conservatoire de la Ville d'Oyonnax pour la saison 2018-2019 du 25 septembre 2018 au 22 juin 2019
Montant 24 150.00 €

M. Emmanuel MASSARD convention de contrat de location du Grand Théâtre du centre culturel Aragon dans le cadre d'une réunion réseau AMPLUM le 13 décembre 2018
Montant HT A TITRE GRATUIT

COLLEGE AMPERE contrat de location du Grand Théâtre du centre culturel Aragon dans le cadre d'une répétition générale et d'un spectacle le 22 mai 2019
Montant HT A TITRE GRATUIT

VAL PRODUCTIONS contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Tutu" le 3 avril 2019
Montant HT 16 687.50 €

CENTRE SOCIAL EST / ARCHIPEL – EDUCATION AUX IMAGES convention de mise à disposition d'un réalisateur de court-métrage qui organisera des ateliers pédagogiques dans le cadre du dispositif d'éducation à l'image "Passeurs d'images" du 22 au 25 octobre 2018
Montant HT 1 560.00 €

ANIMATION

LES BALLADINS DU RIRE contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Les Filles de l'air" pour la Fête de l'Hiver le 8 décembre 2018
Montant TTC 1 688.00 €

COMPAGNIE O KAZOO contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant "L'Arche de Noël" pour la Fête de l'Hiver le 8 décembre 2018
Montant TTC 3 176.00 €

ASSOCIATION ZIK A BRAC contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Calyp'Sots" pour la soirée de lancement des illuminations le 5 décembre 2018
Montant TTC 1 500.00 €

CRESCENDO contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "la rue en fête" pour "le samedi piéton après-midi d'Oyonnax" le 3 novembre 2018
Montant TTC 700.00 €

CRESCENDO contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "fanfare de Noël" pour "le samedi piéton après-midi d'Oyonnax" le 1^{er} décembre 2018
Montant TTC 700.00 €

THEATRE DU VERTIGE contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Lougarock" pour la Fête de l'Hiver le 8 décembre 2018
Montant TTC 1 682.99 €

LOCATION

Contrat de location d'un logement situé 9 rue Laplanche à Oyonnax du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019
Montant HT TITRE 420.00 € mensuel

DRH

ESCADRONE convention de formation télépilote de drone professionnel pour l'année 2018
Montant TTC 12 222.00 €

3H CONSULTING convention de préparation et d'animation du séminaire des cadres de la Ville d'Oyonnax les 19 et 20 novembre 2018
Montant TTC 4 620.00 €

SERVICES TECHNIQUES

ADAPAYSAGE HAUT BUGHEY convention de mise à disposition de personnel dans les équipes Espaces Verts de la Ville d'Oyonnax du 15 octobre au 23 novembre 2018
Montant HT 8 379.00 €

DYNACITE convention de mise à disposition de chapiteaux et de matériel divers dans le cadre de l'organisation de l'action "Grand rendez-vous" le 7 novembre 2018 et l'inauguration de la Fresque Sportive le 28 novembre 2018
Montant HT A TITRE GRATUIT

INFORMATIQUE

VBS KODEN convention de contrat de maintenance pour le copieur "Kyocera Taskalfa 5052 ci" du 3^{ème} étage de l'Hôtel de Ville du 4 septembre 2018 au 4 septembre 2019
Montant HT 0.0035 € par copie noire

SOCIAL

SACEM contrat général de représentation pour la prestation artistique intitulée "Tube un jour tube toujours" le 25 novembre 2018
Montant HT budget artiste 20 000.00 €

THEATRE DES SEPT LIEUES contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Fantaisie Polaire" le 13 décembre 2018
Montant TTC 918.40 €

SPORTS

ASSOCIATION DU TENNIS CLUB convention d'occupation d'un local communal à usage sportif dans les locaux communaux situés au centre omnisports du 1^{er} septembre 2018 au 1^{er} septembre 2019
Montant TTC A TITRE GRATUIT

USO TIR A LA CIBLE convention d'occupation d'un local communal à usage sportif dans les locaux communaux situés en salle de tir au Hall des Sports du 27 août 2018 au 29 juin 2019
Montant TTC A TITRE GRATUIT

LES ENFANTS DU DEVOIR convention d'occupation d'un local communal à usage sportif dans les locaux communaux situés en salle de gymnastique au Hall des Sports du 28 août 2018 au 29 juin 2019
Montant TTC A TITRE GRATUIT

COLLEGE SAINT JOSEPH convention d'occupation d'un local communal à usage sportif dans les locaux communaux situés au centre omnisports Léon Emin, au Hall des Sports et au stade Christophe Lemaître du 1^{er} septembre 2018 au 29 juin 2019
Montant TTC A TITRE GRATUIT

KARATE CLUB OYONNAXIEN convention d'occupation d'un local communal à usage sportif dans les locaux communaux situés en salle A du centre omnisports Léon Emin du 27 août 2018 au 29 juin 2019
Montant TTC A TITRE GRATUIT

VO THUAT DAO NAM HAI KUNG FU TRADITIONNEL convention d'occupation d'un local communal à usage sportif dans les locaux communaux situés en salle A du centre omnisports Léon Emin du 27 août 2018 au 29 juin 2019
Montant TTC A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION DES PORTUGAIS D'OYONNAX convention d'occupation d'un local communal à usage sportif dans les locaux communaux situés au gymnase Jean Moulin du 27 août 2018 au 29 juin 2019
Montant TTC A TITRE GRATUIT

USO SECTION SPORTS ADAPTES convention d'occupation d'un local communal à usage sportif dans les locaux communaux situés au Hall des Sports, au stade Christophe Lemaître et au Boulodrome du 27 août 2018 au 29 juin 2019
Montant TTC A TITRE GRATUIT

CLUB SUBAQUATIQUE D'OYONNAX convention d'occupation d'un local communal dans les locaux communaux situés dans les ateliers au 22 rue Brillat Savarin du 1^{er} septembre 2018 au 1^{er} septembre 2019
Montant TTC A TITRE GRATUIT

SEL VOLLEYBALL convention d'occupation d'un local communal à usage sportif dans les locaux communaux situés au gymnase des Crétêts du 27 août 2018 au 29 juin 2019

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

USO BASKET convention d'occupation d'un local communal à usage sportif dans les locaux communaux situés au gymnase des Crétêts, au centre omnisports Léon Emin et au gymnase Jean Moulin du 27 août 2018 au 29 juin 2019

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

COLLEGE AMPERE convention d'occupation d'un local communal à usage sportif dans les locaux communaux situés au gymnase des Crétêts, au Hall des Sports et au centre omnisports Léon Emin du 1^{er} septembre 2018 au 29 juin 2019

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

AVENANT AUX CONTRATS / MARCHES

CULTURE

ASSOCIATION THEATRE DE NIMES avenant pour prise en charge de la location du ventilateur ST POWER 350 le 9 octobre 2018

Montant TTC

167.03 €

MARCHES PUBLICS

GRP INTERLAND – 1711SL01

Marché de service portant étude urbaine et sociale sur les quartiers de La Plaine, la Forge et le Pré des Saules

Avenant n°1 : réunions supplémentaires

Montant HT

8 794.00 €

SODEXO EDUCATION – 1744FL01

Fourniture de repas préparés en liaison froide pour la restauration scolaire et extrascolaire, la restauration des personnes âgées et le service de portage à domicile

Avenant n°1 : modification sur l'indice de révisions des denrées alimentaires

Montant HT

SANS INCIDENCE FINANCIERE

OTIS – 1761SL01

Entretien et maintenance périodiques des ascenseurs et EPMR

Avenant n°1 : intégration du contrat CONNECT

Montant HT

43.60 €

SOCATRA – 1809TL01

Rue de l'ancienne piscine – aménagement d'un parking suite acquisition foncière

Avenant n°1 : travaux supplémentaires

Montant HT

285.00 €

SIGNATURE DE MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE

FRANCE PLAFONDECOR – 1855TL01

Isolation du local boxe rue Brillat Savarin

Lot n°1 : isolation plafond

Montant HT

38 776.75 €

2STP – 1855TL02

Isolation du local boxe rue Brillat Savarin

Lot n°2 : serrurerie

Montant HT

4 450.00 €

CHUBB France – 1855TL06 Isolation du local boxe rue Brillat Savarin Lot n°6 : sécurité incendie Montant HT	7 828.00 €
ZEFELEC – 1855TL07 Isolation du local boxe rue Brillat Savarin Lot n°7 : éclairage et électricité Montant HT	2 961.10 €
COM 2000 SARL – 1858FL01 Fourniture d'un véhicule utilitaire léger électrique et d'un minibus thermique contre habillage publicitaire du véhicule par la publicité Lot n°1 : fourniture d'un véhicule utilitaire léger électrique Montant HT	4 000.00 € si achat du véhicule en fin de marché
COM 2000 SARL – 1858FL02 Fourniture d'un véhicule utilitaire léger électrique et d'un minibus thermique contre habillage publicitaire du véhicule par la publicité Lot n°1 : fourniture d'un monospace / minibus 6 places thermiques Montant HT	6 500.00 € si achat du véhicule en fin de marché
Groupement AU*M ARCHITECTES URBANISTES – 1859SL01 Maîtrise d'œuvre pour le transfert des services techniques municipaux Montant HT	44 847.00 €
NOUVEL HOTEL – 1860SL01 Prestations d'hôtellerie Montant HT	50 000.00 €
CENTRAL PARC HOTEL – 1860SL01 Prestations d'hôtellerie Montant HT	50 000.00 €
GRP GUINTOLI / EHTP / SIORAT – 1861TL01 Rue du Chemin de Fer – Aménagement des espaces publics Lot n°1 : aménagements VRD Montant HT	695 955.25 €
SOBECA – 1861TL02 Rue du Chemin de Fer – Aménagement des espaces publics Lot n°2 : éclairage Montant HT	40 765.00 €
SNEF – 1862TL01 Vidéoprotection au parc René Nicod Montant HT	16 585.01 €
JUILLARD ENVIRONNEMENT – 1863TL01 Désamiantage école de l'Eglisette Montant HT	76 490.00 €
JACQUET – 1864TL01 Réhabilitation de l'école Jean Moulin Lot n°1 : démolition, gros œuvre Montant HT	124 873.70 €

HUMBERT – 1864TL02 Réhabilitation de l'école Jean Moulin Lot n°2 : étanchéité - zinguerie Montant HT	44 044.22 €
BONGLET – 1864TL03 Réhabilitation de l'école Jean Moulin Lot n°3 : isolation extérieure Montant HT	280 414.35 €
GIROD MORETTI – 1864TL05 Réhabilitation de l'école Jean Moulin Lot n°5 : menuiseries intérieures Montant HT	32 900.00 €
BONGLET – 1864TL06 Réhabilitation de l'école Jean Moulin Lot n°6 : plâtrerie - peinture Montant HT	105 173.55 €
BONGLET – 1864TL07 Réhabilitation de l'école Jean Moulin Lot n°7 : plafonds suspendus Montant HT	16 168.34 €
CARREL'AIN – 1864TL08 Réhabilitation de l'école Jean Moulin Lot n°8 : carrelage, faïences Montant HT	19 149.61 €
CAZAJOUS DECOR – 1864TL09 Réhabilitation de l'école Jean Moulin Lot n°9 : sols souples Montant HT	46 629.58 €
PORTAKABIN – 1864TL10 Réhabilitation de l'école Jean Moulin Lot n°10 : bâtiments modulaires Montant HT	39 873.20 €
GRP ALC / ICE / ICT / BETEC – 1865SL01 Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et l'agrandissement du centre multi-accueil du centre social La Plaine Montant HT	27 600.00 €

- Le Conseil **prend acte** du compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

<p>1 – FIXATION ET REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUITE A L'INTEGRATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU D'HAUTEVILLE</p>

Il est rappelé au Conseil qu'il a reçu notification de la délibération de HBA en date du 4 décembre 2018 ayant pour objet la représentation des communes au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération suite à l'intégration des communes du Plateau d'Hauteville au 1^{er} janvier 2019.

En effet, l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par dérogation aux articles L.5211-6 et L.5211-6-1, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, stipule :

Au 1° : "en cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), de fusion entre plusieurs EPCI dont au moins l'un d'entre eux est à fiscalité propre d'extension du périmètre d'un tel établissement par l'intégration d'une ou plusieurs communes ou la modification des limites territoriales d'une commune membre ou d'annulation par la juridiction administrative de la répartition des sièges de conseiller communautaire, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseillers communautaires dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1".

a) Si le nombre de sièges attribués à la commune est supérieur ou égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant ; le cas échéant, les sièges supplémentaires sont pourvus par élection dans les conditions prévues au b).

au 3° : "En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées. Si par application de ces modalités, la commune nouvelle obtient plus de la moitié des sièges de l'organe délibérant, ou si elle obtient un nombre de sièges supérieur à celui de ses conseillers municipaux, les procédures prévues respectivement aux 3° et 4° du IV de l'article L. 5211-6-1 s'appliquent".

Pour les communes qui retrouvent au sein de HBA étendue un nombre de conseillers communautaires identique à celui dont elles disposaient, soit à HBA, soit à la CCPH, les conseillers sortants siégeront de droit dans le conseil communautaire de HBA.

Pour les communes dont le nombre de conseillers sortant est supérieur au nombre de conseillers au sein de HBA étendue, les conseillers communautaires dans le conseil de HBA étendue seront désignés par le conseil municipal, selon les modalités de l'article 5211-6-2 (1° - c). Il faudra distinguer selon la population de la commune (plus de 1 000 habitants et moins de 1 000 habitants).

Les communes du POIZAT-LALLEYRIAT et de CHAMPDOR-CORCELLES se voient attribuer d'office un 2ème siège car elles bénéficient des garanties de la loi n°2016-1500 du 8/11/2016 relative au maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle.

Pour OYONNAX le nombre de sièges sera, au 1^{er} janvier 2019, de 24 au lieu de 25 sièges avant l'intégration des communes du Plateau d'Hauteville.

Madame FERRI dit que son Groupe s'était déjà exprimé sur le sujet au moment de la fusion avec les communes du plateau d'Hauteville, expliquant alors les raisons de leur opposition. Son groupe, n'étant pas d'accord sur le projet, il s'abstiendra.

Vu la délibération de HBA du 4 décembre 2018 approuvant la nouvelle gouvernance au 1^{er} janvier 2019,

Le Conseil, à sa majorité, par 29 voix pour et 3 abstentions (Mme FERRI, M. ARPIN, M. TOURNIER BILLON) décide :

- D'approuver la nouvelle gouvernance de Haut-Bugey Agglomération au 1^{er} janvier 2019, selon le calcul de droit commun, soit 84 sièges répartis tels que présentés en annexe ;
- De notifier au Président de Haut-Bugey Agglomération la présente délibération.

1 BIS – NOUVELLE REPARTITION DE SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En suite de la délibération précédente concernant la gouvernance de HBA au 1^{er} janvier 2019, justifiée par l'intégration des communes du plateau d'Hauteville et la conséquence pour la ville d'OYONNAX de perdre un siège, il convient de se référer aux règles édictées par l'article L5211-6-2 du CGCT.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la désignation des conseillers communautaires s'effectue au scrutin de liste selon la règle suivante :

- Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal, parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.
- Quant au mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre, il prend fin à compter de la date de la première réunion de ce nouvel organe délibérant.

Ainsi, en ce qui concerne la ville d'OYONNAX, l'effectif de l'assemblée délibérante de HBA étendue comprenant 84 sièges, le nombre de représentants pour OYONNAX sera de 24, soit 1 représentant de moins qu'aujourd'hui. De plus, OYONNAX ayant entériné sa fusion avec VEYZIAT depuis le renouvellement général du Conseil municipal de 2014, il convient de valider la répartition des 24 sièges sur les 3 listes d'OYONNAX.

Pour cela, le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne est appliquée et permet d'obtenir le résultat suivant :

- Liste PERRAUD : 20 sièges
- Liste FERRI : 2 sièges
- Liste MARTINEZ : 2 sièges.

Les conseillers communautaires à HBA, après intégration des communes du Plateau d'Hauteville, sont donc les suivants :

- PERRAUD Michel
- GUIGNOT Anne-Marie
- VAREYON Jacques
- COLLET Françoise
- HARMEL Laurent
- EMIN Marie-Claire
- MATZ Jean-Jacques
- VOLAN Evelyne
- REGLAIN Corinne
- TEKBIKAK Tarik
- ROMANET Laurence
- VERDET Michel
- CHERIGIE Régine
- TOURNIER BILLON Philippe
- CAILLON Sandrine
- DUPONT Noël
- LEVILLAIN Marie-Josèphe
- SIBOIS Gérard
- MANZONI Caroline
- VEILLE Amaury

- FERRI Mylène

- ARPIN Georges
- MARTINEZ Julien
- LOZACH Patricia.

Madame FERRI explique que, pour les mêmes raisons qu'exposées lors du vote précédent, son Groupe maintiendra sa logique d'abstention, considérant que la donne a changé sans que les citoyens n'aient été consultés.

Le Conseil, à sa majorité, par 29 voix pour et 3 abstentions (Mme FERRI, M. ARPIN, M. TOURNIER BILLON) :

- Approuve la nouvelle répartition de sièges au sein du Conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2019.

2 - OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019

Il est rappelé au Conseil qu'afin de détenir toutes les informations nécessaires à sa sincérité, le vote des budgets primitifs 2018 du budget principal, du budget des forêts, du budget à caractère commercial, du budget Atmosphère, du budget Valexpo et du budget Chauffage Urbain, ont été reportés au mois de mars 2019.

Il convient donc, jusqu'à leur adoption, de prévoir les conditions dans lesquelles les opérations courantes seront réalisées.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique :

- l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption des budgets désignés ci-dessus, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- l'exécutif de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote des budgets,
- l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts des budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le total des crédits ouverts sur l'exercice 2018 pour la section d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, se monte à :

POUR LE BUDGET PRINCIPAL :

- 15 169 705.00 €. Le quart de ce montant représente 3 792 426.25 € pour le budget principal.

CHAPITRES	ARTICLES	MONTANT EN EUROS
20 - Immobilisations incorporelles	2051 – Concessions, droits similaires	62 360.00
	TOTAL CHAPITRE 20	62 360.00
204 – Subventions d'équipement versées	20421 Privé : bien mobilier, matériel	50 000.00
	20422 Privé : bâtiments, installations	10 000.00
	TOTAL CHAPITRE 204	60 000.00
21 – Immobilisations corporelles	2112 – Terrain de voirie	194 000.00
	2118 – Autres terrains	49 500.00
	2138 – Autres constructions	44 000.00
	2161 – Œuvres et objets d'art	1 750.00
	2168 – Autres collections et œuvres d'art	3 000.00
	2182 - Matériel de transport	56 250.00
	2183 – Matériel de bureau et informatique	139 650.00
	2184 - Mobilier	82 168.75
	2188 - Autres immobilisations corporelles	175 969.50
TOTAL CHAPITRE 21	746 288.25	
23 – Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains	181 250.00
	2313 - Constructions	1 185 400.00
	2315 - Installation, matériel et outillage technique	1 123 128.00
	238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	7 250.00
	TOTAL CHAPITRE 23	2 497 028.00
10 – Dotations, fonds divers et réserves	10223 – Reversement sur TLE	2 500.00
	TOTAL CHAPITRE 10	2 500.00
13 - Subventions d'investissements	1328 – Remboursement subventions autres organismes	1 750.00
	TOTAL CHAPITRE 13	1 750.00
26 – Participations et créances rattachées	261 - Titres de participations	120 000.00
	TOTAL CHAPITRE 26	120 000.00
27 – Autres immobilisations financières	27638 – Créances autres établissements publics	50 000.00
	TOTAL CHAPITRE 27	50 000.00
020 – Dépenses imprévues	Dépenses imprévues	252 500.00
	TOTAL GENERAL	3 792 426.25

Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : ANRU Plaine, Cœur de Ville, rénovation énergétique Ecoles Jean Moulin et Eglisette, rénovation Valexpo, réhabilitation diverses rues dont rue du Chemin de Fer et rue Jean Mermoz, aménagement d'espaces verts, rénovations bâtiments divers dont centre omnisports et centre Social Ouest, reprise de façades, acquisitions foncières, acquisitions de véhicules et matériels divers, ...

POUR LE BUDGET DES FORETS :

- 148 302.76 €. Le quart de ce montant représente 37 075.69 € pour le budget des Forêts. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : poursuite du programme de plantations, préparation des terrains pour les plantations, création et/ou rénovation de pistes forestières ...

CHAPITRES	ARTICLES	MONTANT EN EUROS
21 – Immobilisations corporelles	2121 - Plantations	28 075.69
	TOTAL CHAPITRE 21	28 075.69
23 – Immobilisations en cours	2312 – Agencements et aménagements de terrains	1 500.00
	2318 – Autres immobilisations corporelles	7 500.00
	TOTAL CHAPITRE 23	9 000.00
	TOTAL GENERAL	37 075.69

POUR LE BUDGET A CARACTERE COMMERCIAL :

- 38 966 €. Le quart de ce montant représente 9 741.50 € pour le budget du local commercial. Ces crédits sont affectés principalement pour les travaux de rénovation des commerces et acquisitions de matériels divers ...

CHAPITRES	ARTICLES	MONTANT EN EUROS
20 - Immobilisations incorporelles	2051 – Concessions, droits similaires	2 500.00
	TOTAL CHAPITRE 20	2 500.00
21 – Immobilisations corporelles	2158 – Autres installations, matériel, outillage technique	1 042.50
	2188 – Autres immobilisations corporelles	1 656.50
	TOTAL CHAPITRE 21	2 699.00
23 – Immobilisations en cours	2313 – Constructions	4 542.50
	TOTAL CHAPITRE 23	4 542.50
	TOTAL GENERAL	9 741.50

POUR LE BUDGET DU CINEMA ATMOSPHERE :

- 86 609.43 €. Le quart de ce montant représente 21 652.35 € pour le budget du Cinéma Atmosphère. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la rénovation du bâtiment et l'acquisition de divers matériels ...

CHAPITRES	ARTICLES	MONTANT EN EUROS
21 – Immobilisations corporelles	2183 – Matériel de bureau et informatique	1 150.00
	2188 – Autres immobilisations corporelles	589.85
	TOTAL CHAPITRE 21	1 739.85
23 – Immobilisations en cours	2313 – Construction	19 912.50
	TOTAL CHAPITRE 23	19 912.50
	TOTAL GENERAL	21 652.35

POUR LE BUDGET DE VALEXPO :

- 82 385.35 €. Le quart de ce montant représente 20 596.33 € pour le budget de Valexpo. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la rénovation du bâtiment et l'acquisition de divers matériels ...

CHAPITRES	ARTICLES	MONTANT EN EUROS
21 – Immobilisations corporelles	2184 – Mobilier	1 215.00
	2188 – Autres immobilisations corporelles	3 257.50
	TOTAL CHAPITRE 21	4 472.50
23 – Immobilisations en cours	2313 – Construction	16 123.83
	TOTAL CHAPITRE 23	16 123.83
	TOTAL GENERAL	20 596.33

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 27 novembre 2018,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'appliquer le dispositif énoncé ci-dessus, pour la section d'investissement, avant le vote des budgets primitifs 2019,

3 - TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS, EXERCICE 2018 - BUDGET VALEXPO

Le Conseil est informé qu'il est nécessaire, à quelques semaines de la clôture des comptes, d'apporter des corrections à la marge du budget 2018.

Il est nécessaire d'alimenter le chapitre des charges salariales suite à l'intégration d'un nouvel agent au 1^{er} octobre 2018 et du remplacement sur un poste administratif suite à un congé longue maladie.

Cette décision est équilibrée par le biais d'une subvention versée par le budget principal. Il est précisé que le montant de cette subvention sera calculé en fonction du déficit 2018.

Le tableau suivant détaille les modifications à apporter aux crédits inscrits au budget primitif 2018 en dépenses et en recettes.

DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – FONCTIONNEMENT :

IMPUTATION	DEPENSES H.T.	RECETTES H.T.
DEPENSES :		
DR : 012/6411 : salaires	+ 23 100.00 €	
RECETTES :		
RR : 77/774 : subvention exceptionnelle		+ 23 100.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 23 100.00 €	+ 23 100.00 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 27 novembre 2018,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Accepte le projet de Décision Modificative n°1 du Budget VALEXPO pour l'exercice 2018 tel que présenté ci-dessus ;
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2018.

4 - TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS, EXERCICE 2018 - BUDGET ATMOSPHERE

Le Conseil est informé qu'il est nécessaire, à quelques semaines de la clôture des comptes, d'apporter des corrections à la marge du budget 2018.

Le montant effectif des charges salariales 2018 étant supérieur aux prévisions du Budget Primitif, il est nécessaire d'augmenter les crédits de 13 400.00 €.

Enfin, il convient aussi d'augmenter la prévision des dépenses de locations de films afin de régler ou de procéder aux rattachements des dernières factures de décembre 2018, de plus une baisse de fréquentation durant la période estivale rend nécessaire une diminution de la prévision des entrées du cinéma.

Cette décision est équilibrée par le biais d'une subvention versée par le budget principal. Il est précisé que le versement de cette subvention sera calculé en fonction du déficit 2018.

Le tableau suivant détaille les modifications à apporter aux crédits inscrits au budget primitif 2018.

DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – FONCTIONNEMENT :

IMPUTATION	DEPENSES H.T.	RECETTES H.T.
DEPENSES :		
011/6238 : locations de films	+ 20 000.00 €	
012/6411 : salaires	+ 13 400.00 €	
RECETTES :		
70/706 : entrées cinéma		- 10 000.00 €
77/774 : subvention exceptionnelle		+ 43 400.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 33 400.00 €	+ 33 400.00 €

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 27 novembre 2018,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Accepte le projet de Décision Modificative n°1 du Budget Atmosphère pour l'exercice 2018 tel que présenté ci-dessus ;
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2018.

**5 - TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS, EXERCICE 2018 -
BUDGET DES FORETS**

Le Conseil est informé qu'il est nécessaire, à quelques semaines de la clôture des comptes, d'apporter des corrections à la marge du budget primitif 2018.

Pour mémoire, une délibération d'affectation des résultats 2017 du budget des forêts a été présentée au Conseil du 26 mars 2018 pour les comptes 1068 et 002. Or, lors de la saisie du budget primitif reprenant ces écritures, les résultats ont tous été affectés au compte 002. Il convient donc de rectifier pour se mettre en conformité avec la délibération du 26 mars 2018.

Cette décision est équilibrée grâce à un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, par le biais de la réduction de l'excédent de fonctionnement reporté (002) et par l'ouverture de la ligne de fonctionnement capitalisé (1068). L'équilibre à l'intérieur de ces sections se fait en augmentant ou en réduisant les dépenses.

Le tableau suivant détaille les modifications à apporter aux crédits inscrits au budget primitif 2018.

I - DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – INVESTISSEMENT :

IMPUTATION	DEPENSES H.T.	RECETTES H.T.
DEPENSES :		
21/2121 : Plantations	+ 892.20 €	
RECETTES :		
10/1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé		+ 892.20 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	+892.20 €	+ 892.20 €

II - DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – FONCTIONNEMENT :

IMPUTATION	DEPENSES H.T.	RECETTES H.T.
DEPENSES :		
011/61524 : Entretien bois et forêts	- 892.20 €	
RECETTES :		
002 /002 : Excédent de fonctionnement reporté		- 892.20 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	- 892.20 €	- 892.20 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 27 novembre 2018,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Accepte le projet de Décision Modificative n°1 du Budget des Forêts pour l'exercice 2018 tel que présenté ci-dessus ;
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2018.

**6 - TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS, EXERCICE 2018 -
BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil est informé qu'il est nécessaire, à quelques semaines de la clôture des comptes, d'apporter des corrections à la marge du budget 2018.

- Suite à la décision modificative n°1 du budget Atmosphère proposée à ce conseil, le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget Atmosphère est augmenté de 43 400.00 €.
- Suite à la décision modificative n°1 du budget Valexpo proposée à ce conseil, le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget VALEXPO est augmenté de 23 100.00 €.

Les montants réels des subventions pour Atmosphère et Valexpo seront calculés lors de l'arrêt des comptes de l'exercice 2018.

- La section de fonctionnement est équilibrée grâce à la réduction du chapitre 011 – Charges à caractère général.

Le tableau suivant détaille les modifications à apporter aux crédits inscrits au budget primitif 2018:

I - DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – FONCTIONNEMENT :

IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES :		
DR : 011/6226 : Honoraires	- 66 500.00 €	
DR : 67/67441: Subvention d'équilibre au budget Atmosphère	+ 43 400.00 €	
DR :67/674411: Subvention d'équilibre au budget Valexpo	+ 23 100.00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	-	-

II - DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – INVESTISSEMENT :

La Ville a signé une nouvelle convention de portage foncier pour l'acquisition lieudit "La Ville", le 21 novembre 2017, afin d'échelonner le paiement sur 4 ans. Par contre, les frais de portage, pour 2018, n'ont pas été budgétés. Il convient de compléter l'inscription budgétaire de 5 000 € en réduisant l'article 2315 du même montant.

IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES :		
DR : 23/2315 : installations, matériels, outillages techniques	- 5 000.00 €	

IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
DR : 27/27658 : Créances auprès d'autres établissements publics	+ 5 000.00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	-	-

Vu l'avis émis par la Commission des finances en date du 27 novembre 2018,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Accepte le projet de Décision Modificative n°1 du Budget Principal pour l'exercice 2018 tel que présenté ci-dessus ;
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2018.

7 - PRODUITS IRRECOURABLES – ADMISSIONS EN NON VALEUR – CREANCES ETEINTES VILLE
--

Il est rapporté au Conseil une demande du Trésorier Principal sollicitant l'admission en non-valeur et la validation des créances éteintes, des produits définis ci-après, dont il n'arrive pas à obtenir le recouvrement en raison de l'insolvabilité, de la disparition des débiteurs (décédés ou dont la nouvelle adresse est inconnue), des procédures collectives de liquidation judiciaire, de surendettement ou du montant inférieur au seuil de poursuite.

VILLE : ADMISSION EN NON VALEUR

ANNEES	MONTANT EN EUROS
TOTAL 2004	90,78
TOTAL 2005	18,74
TOTAL 2006	559,44
TOTAL 2007	355,62
TOTAL 2008	285,16
TOTAL 2009	2 587,04
TOTAL 2010	2 363,27
TOTAL GENERAL VILLE	6 260,05

VILLE : CREANCES ETEINTES – LIQUIDATION JUDICIAIRE ET SURENDETTEMENT

ANNEES	MONTANT EN EUROS
TOTAL 2009 (Surendettement et Liquidation judiciaire)	259,68
TOTAL 2010 (Surendettement et Liquidation judiciaire)	326,54
TOTAL 2011 (Surendettement)	1 926,27
TOTAL 2012 (Surendettement et Liquidation judiciaire)	2 822,82
TOTAL 2013 (Surendettement et Liquidation judiciaire)	5 640,70

TOTAL 2014 (Surendettement et Liquidation judiciaire)	8 805,55
TOTAL 2015 (Surendettement et Liquidation judiciaire)	16 953,94
TOTAL 2016 (Surendettement et Liquidation judiciaire)	11 872,67
TOTAL 2017 (Surendettement et Liquidation judiciaire)	5 220,41
TOTAL GENERAL VILLE	53 828,58

En raison de l'insolvabilité des intéressés ou de leur disparition, ou du montant inférieur au seuil de poursuite,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 27 novembre 2018,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Décide l'admission en non valeur, des créances irrécouvrables ainsi que des créances éteintes reprises ci-dessus, dont décharge est donnée au Trésorier Principal pour les états transmis par le Trésor Public.

8 - MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS

Le Conseil est informé que des demandes de subventions ont été formulées depuis le vote du budget primitif 2018 comme énoncé ci-dessous :

- L'OGEC Saint-Joseph d'OYONNAX pour la réception de 38 élèves Polonais le 31 janvier 2019 suite au voyage des 37 élèves de 3^{ème} début octobre 2018 en Pologne. Ces élèves resteront jusqu'au 6 février 2019 et la subvention versée par la Ville financera en partie une visite à LYON, au Musée du Peigne et de la Plasturgie d'OYONNAX, ainsi qu'une visite au Musée de la Résistance et de la Déportation à NANTUA.
Subvention ciblée de 1 000.00 €
- Le Sou des Ecoles Laïques d'OYONNAX pour une avance pour l'organisation de 8 classes de découverte qui se dérouleront au printemps 2019 afin de pouvoir procéder aux acomptes demandés lors des réservations.
Subvention ciblée de 6 000.00 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 27 novembre 2018,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à verser les subventions indiquées ci-dessus ;
- Précise que les Associations devront fournir les justificatifs visant à contrôler la réalisation de leurs actions et que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2018.

9 - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME DEPENSES AMENAGEMENTS URBAINS - BUDGET VILLE

Le Conseil est informé que les travaux pour l'aménagement des espaces publics Croix-Rousse se terminent cette fin d'année 2018. Or, suite à des avenants et des révisions de prix, il s'avère nécessaire d'augmenter l'autorisation de programme concernant ces travaux "Dépenses Aménagements Urbains" et de la prolonger sur 2019 afin de pouvoir payer le solde des factures.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier l'autorisation de programme n° 010-10-DI-2010 "Dépenses Aménagements Urbains" pour un montant global de 2 657 720.47 €, d'augmenter les crédits de paiements 2018 de 300 000.00 € et d'inscrire sur 2019 le solde des crédits de paiement soit 50 000.00 €.

N° ou Intitulé de l'AP	Montant des Autorisations de programme			Montant des Autorisations de programme		
	Pour mémoire AP Votée	Révision exercice N ou création	Total Cumulé	CP Antérieurs	CP 2018	CP 2019
AUTORISATION DE PROGRAMME 010-10-DI-2010 DEPENSES AMENAGEMENTS URBAINS	2 307 720,47 €	350 000,00 €	2 657 720,47 €	1 073 720,47€	1 534 000,00 €	50 000,00 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 27 novembre 2018,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De modifier l'autorisation de programme n° 010-10-DI-2010 "Dépenses Aménagements urbains" ;
- De dire que les crédits de paiements correspondants ont été votés au Budget Prévisionnel 2018 au chapitre 23 en enveloppes annuelles. Il n'est donc pas nécessaire d'inscrire le complément sur la décision modificative 1 présentée à ce conseil.

10 - GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A DYNACITE - MONTANT : 632 800 €

Il est rappelé au Conseil municipal qu'une délibération avait été présentée au Conseil du 9 juillet 2018 pour une garantie d'emprunt accordée à DYNACITE pour 1 482 400 € portant sur deux contrats de prêt. Or la Caisse des Dépôts et Consignations n'autorise pas qu'une même délibération fasse référence à deux contrats de prêts, même s'ils concernent la même opération, à savoir la réhabilitation de 141 logements collectifs sis :

- 4 / 7 rue des Tulipes,
- 5 / 7 rue des Primevères,
- 1 rue André Crétin,
- 5 rue Anatole France,
- 48 / 52 rue Brillat Savarin.

Il convient donc de présenter une nouvelle délibération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu par le Contrat de Prêt n° 77280 de 632 800 € en annexe de la convocation signé entre DYNACITE, Office Public de l'Habitation de l'Ain, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

La Commune D'OYONNAX accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de 632 800 € souscrits par DYNACITE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 77280 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit contrat était joint en annexe de la convocation.

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

La présente délibération est purement confirmative de la délibération n° 15 du 9 juillet 2018 et n'a vocation qu'à la présenter dans une forme conforme aux exigences du prêteur.

Vu l'avis émis par la Commission des finances en date du 27 novembre 2018,

Le Conseil, **à l'unanimité**, le Maire n'ayant pas pris part au vote en tant que Président de DYNACITE, décide :

- D'accorder sa garantie pour un montant total de 632 800 € que DYNACITE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

11 - GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A DYNACITE - MONTANT : 849 600 €
--

Il est rappelé au Conseil qu'une délibération avait été présentée au Conseil du 9 juillet 2018 pour une garantie d'emprunt accordée à DYNACITE pour 1 482 400 € portant sur deux contrats de prêt. Or la Caisse des Dépôts et Consignations n'autorise pas qu'une même délibération fasse référence à deux contrats de prêts, même s'ils concernent la même opération, à savoir la réhabilitation de 141 logements collectifs sis :

- 4 / 7 rue des Tulipes,
- 5 / 7 rue des Primevères,
- 1 rue André Créatin,
- 5 rue Anatole France,
- 48 / 52 rue Brillat Savarin.

Il convient donc de présenter une nouvelle délibération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu par le Contrat de Prêt n° 78405 de 849 600 € en annexe de la convocation, signé entre DYNACITE Office Public de l'Habitat de l'Ain, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

La Commune d'OYONNAX accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des contrats de 849 600 € souscrit par DYNACITE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 78405 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit contrat était joint en annexe de la convocation.

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

La présente délibération est purement confirmative de la délibération n° 15 du 9 juillet 2018 et n'a vocation qu'à la présenter dans une forme conforme aux exigences du prêteur.

Vu l'avis émis par la Commission des finances en date du 27 novembre 2018,

Le Conseil, **à l'unanimité**, le Maire n'ayant pas pris part au vote en tant que Président de DYNACITE, décide :

- D'accorder sa garantie pour un montant total de 849 600 € que DYNACITE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

12 - TARIFS LOCATIONS DE SALLES DE SPORTS 2019

Il est rappelé au Conseil que les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 ont été votés au conseil du 12 novembre dernier.

Mais, les tarifs de locations de salles sportives n'avaient pas été présentés. En effet, suite à quelques incohérences sur certains tarifs horaires de locations des EAPS (Etablissements d'Activités Physiques et Sportives) en comparaison avec d'autres structures de la Ville, la commission des sports a voulu revoir en profondeur l'intégralité des tarifs et les créneaux de locations et propose les tarifs ci-annexés et en logique avec des tarifications faites sur d'autres communes.

Madame FERRI précise que son Groupe s'étant abstenu lors du vote des tarifs, il conservera la même logique.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 27 novembre 2018,

Le Conseil, **à sa majorité, par 30 voix pour et 2 abstentions (Mme FERRI, M. ARPIN)**, décide :

- De modifier les tarifs de location de salles de sports, stades et gymnases conformément au tableau annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2019.

13 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC

Le Conseil est informé, qu'à chaque renouvellement du Conseil municipal et à chaque changement de Comptable du Trésor, il convient de prendre une nouvelle délibération fixant les modalités de l'indemnité à verser au comptable du Trésor. Monsieur Patrick FILLON ayant fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} novembre 2018, Monsieur Michel PRIORE le remplace à compter de cette date.

Vu l'article 97 de la loi n°83.213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982 qui a remplacé l'indemnité de gestion allouée aux comptables du Trésor, chargés de fonction de receveurs municipaux par une indemnité de conseil,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui a exposé les conditions d'attribution de cette indemnité calculée selon la moyenne des dépenses budgétaires,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 27 novembre 2018,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De reconduire l'attribution de l'indemnité de conseil versée à Monsieur Patrick FILLON à Monsieur Michel PRIORE dans les conditions suivantes :

- D'allouer, au taux plein, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté précité et décomposée comme suit, pour une gestion de 12 mois :

- 3 pour 1000 sur les 7 622.45 premiers euros,
- 2 pour 1000 sur les 22 867.35 euros suivants,
- 1.5 pour 1000 sur les 30 489.80 euros suivants,
- 1 pour 1000 sur les 60 979.61 euros suivants,
- 0.75 pour 1000 sur les 106 714.31 euros suivants,
- 0.50 pour 1000 sur les 152 449.02 euros suivants,
- 0.25 pour 1000 sur les 228 673.53 euros suivants,
- 0.10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros.

- De décider que la révision de la base de calcul interviendra chaque année, sauf délibération contraire, selon les opérations constatées à la clôture des trois exercices précédents.

14 - APPROBATION DE LA CONVENTION VILLE / HBA POUR L'ENTRETIEN DE VEHICULES

Il est rappelé au Conseil que les compétences Eau et Assainissement ont été transférées au 1^{er} janvier 2018 à Haut-Bugey Agglomération (HBA) et, conformément à la Loi NOTRe, le personnel et l'actif de ces deux budgets au 31 décembre 2017 ont aussi été transférés.

Mais, la proximité et la volonté de mutualisation entre les deux structures, en vue de la satisfaction d'un intérêt général commun, ont incité en pratique la mise en place d'une coopération sur certains champs opérationnels, en précisant la nature et les modalités de calcul de leur coût. Les interventions de la Ville auprès de HBA concernent, pour cette présente convention, des prestations d'entretien et maintenance de véhicules communautaires réalisées dans le garage municipal.

Il est à noter que la mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt public et les cocontractants ne réalisent pas, sur le marché concurrentiel, d'activités concernées par la présente coopération.

Ainsi, la Ville d'OYONNAX assure des prestations d'entretien, de maintenance, de réparation et de contrôles techniques des véhicules déclarés par HBA et utilisés par ce dernier, pour les activités de son service Eau/assainissement.

Les prestations seront réalisées par le service Mécanique de la Ville, en régie, et facturées au nombre d'heures d'intervention, sur la base du coût horaire ouvrier du garage mécanique calculé au 1^{er} janvier de chaque année. Les fournitures de pièces détachées utilisées et des consommables seront refacturées aux frais réels sur présentation des justificatifs (pièces usagées et factures des pièces).

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 27 novembre 2018,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'assurer, à la demande de HBA, l'entretien et la maintenance des véhicules de HBA utilisés pour les activités de son service Eau/assainissement ;
- D'approuver le projet de convention de prestations de services passé entre la Ville et Haut-Bugey Agglomération.

15 – TARIFS POUR REFACTURATION A HBA

Il est rappelé au Conseil que les services municipaux de la Ville peuvent intervenir, à la demande de Haut-Bugey Agglomération, sur des bâtiments, propriétés de Haut-Bugey Agglomération, ou dans le cadre de compétences transférées.

Afin de respecter au mieux le Code des Marchés publics et la mise en concurrence avec le secteur privé, ces tarifs ont été calculés en tenant compte :

- de la masse salariale par service,
- des fournitures utilisées par ces services,
- de l'amortissement du matériel,
- de la charge induite des services administratifs.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 27 novembre 2018,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'appliquer les tarifs ci-annexés dès le caractère exécutoire de la présente délibération,

16 - LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Il est rappelé au Conseil que les communes perçoivent la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et que chaque année, la préparation de la répartition de la DGF donne lieu, de la part des préfetures, à un recensement des données physiques et financières des communes. Ces données sont également utilisées depuis 2012 pour la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Elles permettent de répartir, précisément et au plus juste, le volume des crédits affectés à chaque dotation. Il convient par conséquent d'y accorder la plus grande attention.

Comme la longueur de la voirie communale fait partie de ces données financières servant au calcul de la DGF et de la Dotation de Solidarité Rurale, une mission a été confiée à un géomètre-expert afin d'établir un nouveau répertoire des rues et des places sur les communes d'OYONNAX, VEYZIAT, MONS, CHATONNAX et BOUVENT. Ce rapport fait apparaître que la longueur de la voirie communale sur toutes les communes est dorénavant de 83 801 mètres.

Il est donc nécessaire de transmettre ces nouveaux éléments à la Direction des Collectivités et de l'Appui Territorial pour le calcul de la DGF 2020. En effet, les décisions municipales doivent être actées au moins un an avant sa mise en application et avant le 1^{er} janvier.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 27 novembre 2018,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De modifier la longueur de la voirie communale et de la porter à 83 801 mètres.

17 - AMORTISSEMENT DU BATIMENT 8 RUE BICHAT

Il est rappelé au Conseil que, le 11 décembre 2017, a été actée l'acquisition d'un immeuble sis 8 rue Bichat à OYONNAX, comprenant un local café, restaurant et discothèque. Ce tènement a ensuite été mis en location en 2018.

Cette acquisition ayant été réalisée en 2018 sur le budget des locaux commerciaux, il convient de procéder à son amortissement sur ce même budget à compter de 2019 et pour les années suivantes.

Madame FERRI confirme que son Groupe était contre l'acquisition du bâtiment, destiné à un usage privé. Elle aurait préféré un café associatif, par exemple, plus ouvert aux habitants.

Vu l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes de 3 500 habitants et plus,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 27 novembre 2018,

Le Conseil, **à sa majorité, par 30 voix pour et 2 contre (Mme FERRI, M. ARPIN)**, décide :

- De procéder à l'amortissement linéaire pour une durée de 30 ans de l'immeuble sis 8 rue Bichat à compter du 1^{er} janvier 2019.

18 - VENTE DE VEHICULES ET EQUIPEMENT DE DENEIGEMENT A CASSANI DUBOIS

Il est exposé au Conseil que trois véhicules et un équipement de déneigement hors d'âge ne sont plus en capacité d'assurer certaines fonctions depuis de nombreuses années.

Le concessionnaire CASSANI DUBOIS, spécialiste UNIMOG, a fait les propositions de reprise suivantes :

- MERCEDES UNIMOG U1250 – 6618 ZF 01 – Mise en circulation 09/09/1991 196 970 Kms -
Prix proposé : 5 000 €
- MERCEDES UNIMOG U90 – 395 VX 01 – Mise en circulation 16/09/1998 61 000 kms –
Prix proposé : 2 000 €
- MERCEDES UNIMOG 1200 – 6078 SW 01 – Mise en circulation 22/09/1989 112 530 kms –
Prix proposé : 2 500 €
- SICOMETAL – Lame de déneigement – PEV 260 – 1991 –
Prix proposé : 300 €

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à vendre ces véhicules et cet équipement pour un montant de 9 800 € au concessionnaire CASSANI DUBOIS à PONTARLIER (DOUBS) et confirme qu'un titre de recette sera établi.

19 - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUE 2 RUE VANDEL A LA SCI ORPIN

Il est exposé au Conseil que, dans le cadre d'un projet d'aménagement paysager qualitatif aux abords du Parc René Nicod, la Commune d'OYONNAX souhaite poursuivre ses acquisitions foncières dans ce secteur. Elle envisage d'acquérir la propriété de la SCI ORPIN, située 2 rue Vandel à OYONNAX,

cadastrée section AE 21 et 527 et appartenant respectivement aux Consorts GUILLOT et DUPRAZ, rue Vandel à OYONNAX.

Cet immeuble, cadastré section AE 21 d'une superficie au sol d'environ 67 m², contigu à la salle Brunet, comprend, outre un local commercial, une courette à l'arrière.

Il est précisé que ce local commercial à usage de restauration rapide fait l'objet d'un bail au profit de Monsieur KMIHA.

Après transaction avec son propriétaire, un accord est intervenu moyennant un prix d'acquisition de 32 500 €.

Vu l'avis des Domaines en date du 19 octobre 2018,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 27 novembre 2018,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De procéder à l'acquisition de l'immeuble visé ci-dessus, appartenant à la SCI ORPIN (ou toute autre personne physique ou morale pouvant se substituer à elle), moyennant un prix de 32 500 € ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera rédigé par l'Etude CBJ NOTAIRES ;
- De préciser que l'ensemble des frais afférents à cette transaction sera intégralement supporté par la Ville d'OYONNAX ;
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2019.

20 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE MICHELET

Il est exposé au Conseil, que dans le cadre de travaux de rénovation du Collège Saint-Joseph, la Commune a été sollicitée par l'architecte en charge du suivi de ces travaux pour la mise à disposition du terrain, à usage de parking, situé entre le collège et l'agence bancaire du Crédit Lyonnais et ce, pour créer un accès direct au chantier et ainsi perturber le moins possible la scolarisation des collégiens.

Cette mise à disposition a été acceptée, l'offre de stationnement à proximité immédiate (emplacements existants le long de la rue, Parc Jeantet, parking souterrain.....) étant suffisante pour pallier la suppression de ce parking aménagé en 2009 et comprenant au total 7 places de stationnement dont une pour les Personnes à Mobilité Réduite.

Les travaux sont à ce jour terminés.

Il s'avère, néanmoins, que pour la livraison des repas, mais aussi la mise en place d'un accès pompier, le Collège Saint-Joseph aurait besoin d'acquérir ce terrain, cadastré section AH 826 ET 828, d'une superficie d'environ 203 m².

Ce terrain n'étant plus affecté à l'usage du public depuis au moins un an, et son offre de stationnement, soit 7 places, ne faisant pas défaut compte tenu des parkings existants à proximité immédiate, il est proposé de répondre favorablement à la demande du Collège Saint-Joseph.

Il convient toutefois, préalablement à cette cession, de constater sa désaffectation et de procéder à son déclassement du domaine public.

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien, et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

Vu l'article L 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ainsi que les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Considérant que, depuis au moins un an, ce parking cadastré section AH 826 et 828 n'est plus affecté à l'usage du public, mais uniquement utilisé par les entreprises en charge du chantier de rénovation du Collège Saint-Joseph,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Constate la désaffectation dudit terrain ;
- Prononce son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la Commune.

21 - ACQUISITION DE LA SALLE BRUNET EN ECHANGE DE DIVERS BIENS COMMUNAUX

Il est exposé au Conseil que, dans le cadre d'un projet d'aménagement paysager qualificatif aux abords du Parc René Nicod, la Ville souhaite compléter sa maîtrise foncière dans ce secteur en procédant à l'acquisition d'un tènement immobilier situé 2 rue Brunet, se prolongeant également rue Vandiel et rue Sonthonnax.

Cette propriété, d'une trentaine de lots, cadastrée section AE 528, appartient à l'Association Bresse et Bugey, à l'exception des lots 6 et 7 et la moitié indivise du lot 10, lesquels appartiennent à l'Association de Villeneuve.

Un accord est intervenu avec ces deux propriétaires pour l'acquisition de leur tènement d'une valeur de 200 000 €, lequel interviendra sous la forme d'échanges, arrêté comme suit :

ECHANGE SANS SOULTE A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION VILLENEUVE

En contrepartie des lots 6, 7 et de la moitié indivise du lot 10 de l'immeuble cadastré AH 528, dont la valeur a été estimée à 69 930 €, la Commune d'Oyonnax cédera les terrains suivants :

- Un terrain communal situé 74 rue Michelet et cadastré section AO n° 376p, d'une superficie d'environ 595 m², estimé à une somme ferme et définitive de 47 600 €. Il est précisé que ce terrain jouxte la nouvelle école maternelle Saint-Joseph et lui est nécessaire pour l'aménagement d'un parking.
- Un terrain cadastré section AH 826 et 828, d'une superficie d'environ 203 m², lequel avait fait l'objet d'une mise à disposition aux entreprises en charge des travaux de rénovation du Collège Saint-Joseph afin de pouvoir accéder au chantier. En accord avec l'Association Villeneuve, ce terrain a été estimé à une somme ferme et définitive de 22 330 €.

La valeur des terrains communaux cédés à cette Association est donc estimée à 69 930 €.

La valeur des lots cédés par l'Association est également estimée à 69 930 €, soit un échange sans soulte de part et d'autre.

**ECHANGE SANS SOULTE A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION BRESSE ET BUGEY,
PROPRIETAIRE DES AUTRES LOTS DE LA SALLE BRUNET**

En contrepartie des lots appartenant à l'Association Bresse et Bugey, propriétaire des autres lots de la salle Brunet (AH 528), il est cédé à l'Association Bresse et Bugey un immeuble cadastré section 440D 816 et correspondant à la cure de Veyziat.

Ce dernier, dans lequel est actuellement logé un prêtre de la paroisse, fait l'objet d'une mise à disposition à l'Evêché.

Ce bien est estimé à 130 070 €, prix validé par les Services des Domaines le 9 novembre 2018.

La valeur de l'immeuble, cédé à cette Association, est donc estimée à 130 070 €.

La valeur des lots cédés par l'Association est également estimée à 130 070 €, soit un échange sans soulte de part et d'autre.

Il est précisé que les frais afférents à ces transactions seront, pour moitié, pris en charge par la Commune de même que l'ensemble des frais de géomètre.

Vu les estimations des Domaines en date du 9 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2018 décidant la désaffectation et le déclassement du domaine public du terrain communal cadastré section AH 826 et 828,

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et des travaux,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 27 novembre 2018,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De procéder avec l'association Bresse et Bugey et l'Association Villeneuve aux échanges sans soulte définis ci-dessus ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par ces échange et notamment signer les actes afférents lesquels seront rédigés par Maître BEAUREGARD de l'Etude CBJ NOTAIRES ;
- De préciser que les frais notariés liés à ces échanges seront pour moitié pris en charge par la Commune, de même que l'ensemble des frais de géomètre liés à cette opération

22 - Acquisitions foncières à MM. GUNES - Impasse Vivaldi
--

Il est exposé au Conseil que, dans les années 1990 et pour faire suite à l'aménagement d'un lotissement Impasse Vivaldi à Veyziat, la Ville a réalisé, au fonds de cette impasse, une place de retournement, la voie desservant ce lotissement étant étroite et ne permettant pas aux véhicules de manœuvrer.

Aujourd'hui trois nouvelles constructions doivent être édifiées au bout de cette impasse.

Par conséquent, il convient de requalifier cette place à tourner qui, à ce jour, ne permet pas aux services de ramassage des ordures ménagères et de déneigement de manœuvrer en toute sécurité.

De plus les constructions projetées surplombent cette place rendant très complexe leur accès à l'impasse Vivaldi.

C'est pourquoi, des négociations ont été engagées avec les propriétaires de ces lots afin d'une part, que le périmètre de cette place de contournement soit agrandi et, d'autre part, que leurs constructions soient desservies en toute sécurité.

Après étude, il ressort que ces aménagements nécessitent au préalable les transactions foncières suivantes, telles que définies au plan dressé par le Cabinet PRUNIAUX selon copie annexée à la convocation :

- Cession par la commune à M. GUNES Yasin d'une superficie d'environ 27m² (lot A5 en jaune sur le plan), à prendre sur la parcelle en nature de taillis, cadastrée section 440D sans numéro, dont la valeur a été estimée à 15 € le m² par les Services des Domaines le 12 novembre 2018, soit une somme de 405 € ;
- Cession par la commune à M. GUNES Kadir d'une superficie d'environ 19 m², à prendre sur la parcelle cadastrée section 440D sans numéro, dont la valeur a été estimée à 15 € le m² par les Services des Domaines le 12 novembre 2018, soit une somme de 285 €.
- Acquisition à M. GUNES Mehmet des parcelles cadastrées section 440D 2182, 2179 et 2180, d'une surface totale de 82 m², dont la valeur a été estimée à 15 € le m² par les Services des Domaines le 12 novembre 2018, soit une somme de 1 230 €.

Dans le cadre des nouvelles constructions, il convient également de constituer les servitudes suivantes, lesquelles sont également définies sur le plan du Cabinet PRUNIAUX évoqué ci-dessus :

- Servitudes de talutages sur les lots A1, A5, B7, C1, C2, C3 dont l'entretien sera à charge des Consorts GUNES ;
- Servitude de passage au profit de Monsieur GUNES Mehmet sur les lots D1, D2 et une partie du D3 pour lui permettre d'accéder à sa propriété.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 27 novembre 2018,

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme et des travaux,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De procéder aux acquisitions foncières relatées ci-dessus avec Messieurs GUNES ;
 - D'autoriser le Maire à signer les actes correspondants, lesquels seront rédigés par l'Etude CBJ
- NOTAIRES ;
- De préciser que l'ensemble des frais afférents à ces transactions seront supportés par la Commune d'OYONNAX.

23 - CONVENTION POUR AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE ET ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS D'ECLAIRAGE PUBLIC VILLE D'OYONNAX / APRR
--

Il est exposé au Conseil que, dans le cadre de la réalisation d'un giratoire au droit de la sortie n°11 au PR 17+200 de l'autoroute A404 à OYONNAX, la Communauté de Communes Haut-Bugey a mis en place des équipements d'éclairage public. Certains candélabres sont implantés sur le domaine public autoroutier concédé, par abréviation DPAC, le long de la bretelle de sortie.

La communauté de Communes Haut-Bugey a transféré la gestion des équipements de ce giratoire à la ville d'OYONNAX.

APRR et la ville d'OYONNAX ont donc souhaité régulariser cette occupation et définir les modalités d'entretien de ces équipements.

La convention proposée a pour objet de définir les conditions par lesquelles APRR a autorisé la communauté de communes Haut-Bugey à implanter des équipements d'éclairage public sur le domaine public autoroutier et les modalités techniques, financières et administratives relatives à la remise puis à l'entretien de ces derniers.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention jointe avec la Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône, conformément au décret N° 2017-299 du 8 mars 2017 portant application de la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement de voies et modifiant le code général de la propriété des personnes publiques.

24 - POLE PETITE ENFANCE - TARIF DES VACATIONS POUR LE PEDIATRE INTERVENANT AU SEIN DE LA CRECHE COLLECTIVE
--

Il est exposé aux membres du Conseil municipal l'obligation faite aux structures d'accueil du jeune enfant de faire intervenir un médecin pédiatre.

La délibération du Conseil municipal, en date du 18 décembre 2006, fixe une nouvelle tarification applicable au 1^{er} janvier 2007.

Compte tenu de l'évolution des traitements et que la dernière valorisation date de 2007, il est proposé la rémunération brute suivante :

	RAPPEL DU MONTANT APPLICABLE AU 1/01/2007	NOUVEAU MONTANT VACATION AU 1/01/2019
Montant brut d'une vacation	45 € bruts	46 € bruts

Le montant, arrêté et applicable au 1^{er} janvier 2019, suivra l'évolution du traitement des agents publics.

Le montant brut est soumis aux cotisations sociales prévues par le régime général de sécurité sociale et au régime de retraite complémentaire de l'IRCANTEC.

Le médecin pédiatre intervient dans le cadre de consultations préventives au sein du pôle petite enfance. L'intervention mensuelle est fixée à une heure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 18 décembre 2006 fixant le tarif de la vacation,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 27 novembre 2018,

Considérant l'obligation émise par la Protection Maternelle Infantile (PMI) de faire intervenir un médecin pédiatre au sein des structures d'accueil du jeune enfant,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De fixer la vacation au montant brut indiqué ci-dessus avec une mise en application au 1^{er} janvier 2019 ;
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte afférent à la situation du médecin pédiatre ;
- De dire que la dépense correspondante sera imputée au 012/64131/64 du budget de chacun des exercices concernés.

25 - ACTUALISATION PARTIELLE DU RIFSEEP

Il est exposé aux membres du Conseil que la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales de fixer, par délibération, le régime indemnitaire de leur personnel dans la limite de celui dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Par délibération du 30 mai 2016, les membres du Conseil municipal ont décidé de la mise en place d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), à compter du 1^{er} juillet 2016.

Considérant les évolutions de missions, les mouvements de personnel, les avancements de grades et autres réussites aux concours et examens, les modifications organisationnelles ainsi que la montée en compétence de certains personnels, il est proposé une révision partielle des cotations du RIFSEEP. Cette mise à jour permet de répondre aux classements réglementaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux et les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, les adjoints territoriaux d'animation de la filière animation,

Vu la circulaire NOR : RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du 30 mai 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP, à partir du 1^{er} janvier 2019,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'actualiser la délibération du 30 mai 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP, à partir du 1^{er} janvier 2019,
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte afférent aux situations des agents ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

26 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15 DECEMBRE 2018

Il est exposé au Conseil que, dans le cadre de l'organisation et pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs.

Ces modifications de situations administratives s'inscrivent dans le cadre des procédures d'avancement de grades et de promotions internes au titre de l'année 2018, ainsi que les mouvements de personnels (arrivées et départs).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non-complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 5 décembre 2018,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que le précédent tableau des effectifs a été approuvé par l'organe délibérant, il convient donc de modifier le tableau des effectifs à la date du 15 décembre 2018 comme suit :

FILIERE	CREATIONS	TEMPS COMPLET	TEMPS NON-COMPLET
Administrative	Attaché territorial, catégorie A	1	
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe, catégorie C	5	
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe, catégorie C	5	
Technique	Technicien territorial principal 1 ^{ère} classe, catégorie B	1	
	Technicien territorial catégorie B	1	
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe, catégorie C	2	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe, catégorie C	2	
Culturelle	Adjoint patrimoine principal 2 ^{ème} classe, catégorie C	1	
Animation	Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe, catégorie C	1	
Sécurité	Brigadier chef principal, catégorie C	1	
	TOTAL	20	

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve les modifications du tableau des effectifs à compter du 15 décembre 2018, comme développé ci-dessus ;
- Autorise le Maire à prendre et signer tout acte afférent aux situations administratives liées aux modifications présentées ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

27 - DEROGATION COLLECTIVE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES ANNEE 2019

Le Conseil est informé que, suite à la Loi MACRON (II) du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche sont étendues.

Ainsi le Maire, après avis du Conseil municipal, peut autoriser jusqu'à 12 dimanches travaillés par an et par corps de métier. Au-delà de 5 dimanches, le Conseil communautaire doit également rendre un avis conforme.

Les établissements à caractère commercial consultés sur le territoire (concessions automobiles, Grandes et Moyennes Surfaces dans l'alimentaire, petits commerces de détail non alimentaires indépendants et franchisés...) ont émis le souhait de pouvoir ouvrir les dimanches suivants :

POUR LES CONCESSIONS AUTOMOBILES :

- 20 janvier 2019
- 17 mars 2019
- 16 juin 2019
- 15 septembre 2019
- 13 octobre 2019

POUR LES COMMERCES DE DETAIL NON ALIMENTAIRES :

- 13 janvier 2019 (soldes d'hiver)
- 26 mai 2019 (fête des mères)
- 16 juin 2019
- 7, 21 et 28 juillet 2019 (soldes d'été)
- 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019 (période de Noël)

POUR LES COMMERCES PROPOSANT DES PRODUITS ALIMENTAIRES :

- 13 janvier 2019
- 30 juin 2019
- 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019

Un avis a été demandé, en application de l'article L.3132-20 du Code du Travail :

POUR LES ORGANISATIONS PATRONALES :

Après du Pôle du Commerce du Haut-Bugey, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF de l'Ain), de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME de l'Ain), de la Chambre Syndicale des Industries Métallurgiques de l'Ain (UIMM 01), de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de l'Ain, de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB de l'Ain), du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA de l'Ain) ;

POUR LES ORGANISATIONS SALARIALES :

Après de la Confédération Européenne des Syndicats / Confédération Internationale des Syndicats Libres (Union Départementale CFDT de l'Ain), de la Confédération Française de l'Encadrement / Confédération Générale des Cadres (Union Départementale CFE - CGC de l'Ain), de la Confédération des Travailleurs Chrétiens (Union Départementale FTC de l'Ain), de la Confédération Générale du Travail (Union Départementale CGT de l'Ain), de Force Ouvrière (Union Départementale FO de l'Ain), de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (Union Départementale UNSA de l'Ain), de la Fédération Syndicale Unitaire (Section Départementale FSU de l'Ain), pour les organisations salariales.

Il est précisé que l'arrêté préfectoral imposant, dans l'Ain, la fermeture le dimanche des commerces d'ameublement, hors ébénistes, villages d'artisans et antiquités, sauf le dimanche de Noël, est pris en compte.

Il est précisé qu'en l'application de l'article L3132-27 du code du travail, chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Monsieur ARPIN relève que dans les cahiers de doléances exprimées par les Gilets jaunes, personne n'a réclamé à travailler le dimanche. Les requêtes portent sur la justice sociale et fiscale. Il ajoute que, dans le cadre de la redynamisation du centre ville, avec l'opération Cœur de ville, cette mesure n'est pas favorable au petit commerce. Lorsque les petits commerçants sont ouverts le dimanche, ce sont souvent eux qui travaillent car ils ne peuvent pas payer leurs salariés en heures supplémentaires et ce sont les grandes surfaces qui bénéficient encore de cette mesure. Pour lui, c'est contre productif.

Le Conseil, à sa majorité, par 30 voix pour et 2 contre (Mme FERRI, M. ARPIN), décide :

- D'accepter de déroger à la règle du repos dominical des salariés sur les périodes susmentionnées ;
- D'autoriser les établissements à caractère commercial à ouvrir sur ces périodes à l'exception des commerces d'ameublement conformément à l'arrêté préfectoral de fermeture ;

- De demander au Conseil communautaire de Haut-Bugey Agglomération de délibérer dans ce sens.

28 - AUTORISATION POUR SIGNER DES PROTOCOLES TRANSACTIONNELS CRAPE

Il est rappelé au Conseil municipal que la CRAPE (Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques) a été créée lors de la réunion du 25 septembre 2017, en vue d'indemniser les commerçants, dont le chiffre d'affaires a été valablement impacté à la baisse par les travaux engagés en centre ville.

Lors de précédentes réunions du Conseil il avait été validé les protocoles suivants :

- | | |
|---|-------------|
| - 6 dossiers le 26 mars 2018 pour un total de | 40 144.50 € |
| - 1 dossier le 28 mai 2018 pour un montant de | 11 197.42 € |
| - 7 dossiers le 9 juillet 2018 pour un total de | 49 977.83 € |

Il est soumis au Conseil, le dernier dossier qui sera pris en compte par la commission constituée pour traiter les dossiers de centre ville, celui de la Bijouterie PESENTI, pour ses deux magasins de la Grenette et de la rue Anatole France pour un montant de 12 828.80 €.

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 27 novembre 2018,

Vu les travaux de la CRAPE lors de sa réunion du 21 novembre 2018,

Sur la base du projet de protocole de transaction validé lors du Conseil du 26 mars dernier,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Décide d'indemniser la Bijouterie PESENTI du montant figurant dans le protocole, à savoir 12 828.80 € ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et notamment le protocole de transaction ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget 2018.

29 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2018

Il est rappelé au Conseil qu'une convention attributive de subvention, pour la Dotation Politique de la Ville 2018, a été signée par le Maire d'OYONNAX avec le Préfet de l'Ain.

Cette convention permet de cibler 19 opérations sur lesquelles la Dotation Politique de la Ville (DPV) viendra en cofinancement. Il est proposé de réévaluer à la baisse le coût de l'opération relatif à l'amélioration de la qualité de la cour de récréation de l'école Pasteur (création d'un préau) en le portant à 55 000 € (au lieu de 110 000 €) et en réévaluant la DPV sollicitée à hauteur de 44 000 € (soit 80 % du coût prévisionnel réévalué). En effet, le coût de cette opération, qui n'a pas démarré, avait été surestimé.

Ainsi, les 44 000 € de DPV économisés sur cette opération pourraient être réaffectés à trois nouvelles opérations:

- Chantier éducatif pour la remise en peinture de la cage d'escalier de la nouvelle Ecole de la deuxième chance. Cette opération, en fonctionnement, est portée par l'ADSEA 01 pour un coût prévisionnel de 10 500 €. Il est proposé de mobiliser 10 500 € de DPV sur cette action soit 100% du coût prévisionnel.
- Rénovation de l'aire de jeux "Saint-Exupéry" sur le quartier de la Forge qui n'avait pas fait l'objet d'une requalification dans le cadre du programme de rénovation urbaine. Cette opération, en investissement, est portée par la Ville pour un coût prévisionnel de 31 615 € HT. Il est proposé de mobiliser 20 700 € de DPV sur cette opération soit 65 % du coût prévisionnel.
- Remplacement des volets roulants du rez-de-chaussée de l'Atelier sur le quartier de la Forge par des volets anti-vandalisme. Cette opération, en investissement, est portée par la Ville pour un coût prévisionnel de 16 000 € HT. Il est proposé de mobiliser 12 800 € de DPV sur cette opération soit 80 % du coût prévisionnel de l'action.

Vu l'avis émis par la Commission de la Politique de la Ville en date du 27 novembre 2018,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 27 novembre 2018,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention attributive de subvention pour la Dotation Politique de la Ville 2018,
- Autorise le Maire à signer cet avenant.

30 - CHANTIERS EDUCATIFS ECOLE DE LA 2^{EME} CHANCE (E2C)

Le Conseil est informé que les chantiers éducatifs sont des actions mises en œuvre par des associations de prévention spécialisée qui proposent à des jeunes, embauchés sous contrat d'usage, des petits travaux de courte durée. Pour ces jeunes, scolarisés ou en rupture de scolarisation, il s'agit d'une première expérience en situation de travail, en amont de l'insertion professionnelle. C'est un lieu privilégié d'apprentissage des règles et normes du monde du travail.

Les chantiers éducatifs s'adressent à des jeunes de 16 à 25 ans et leur permettent, à travers la réalisation individuelle ou collective d'une activité utile, un apprentissage de la vie en groupe, de la relation à autrui et du respect de chacun. Ils leur offrent l'occasion d'appréhender une situation de travail. Ils ont des objectifs éducatifs, formateurs et sociaux.

L'ADSEA organise un chantier éducatif de remise en peinture de la cage d'escalier de l'Ecole de la 2^{ème} Chance de l'Ain (E2C01). Au-delà de ce chantier, l'idée est aussi de permettre à certains jeunes d'intégrer ensuite l'E2C01.

Ce chantier s'effectuera avec huit jeunes issus des Quartiers de la Politique de la Ville d'OYONNAX. La durée est de deux semaines et la totalité de cette dépense, soit 10 500 €, est entièrement couverte par la Dotation Politique de la Ville (DPV).

Vu l'avis émis par la Commission Politique de la Ville du 27 novembre 2018,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 27 novembre 2018,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à verser une subvention de 10 500 € à l'ADSEA pour la réalisation de ce chantier ;
- Précise que les crédits sont inscrits au BP 2018.

Les questions portées à l'ordre du jour sont épuisées. Le Maire donne la parole à Monsieur MARTINEZ, qui a demandé, par mail le 7 décembre, à poser une question en fin de Conseil.

Monsieur MARTINEZ dit que sa question porte sur le magazine municipal Fiers d'Oyo. Il a relevé, sur le fond, que ni les adjoints, ni les conseillers délégués ne figurent dans le magazine. Pour ce qui est de la forme, il regrette que la conception et l'impression aient été effectuées par des sociétés implantées à Dijon et Bourg-en-Bresse. Il considère qu'il aurait été bien que cela soit fait en régie.

Le Maire répond que la Ville ne dispose pas de ressources pour la création d'un tel support, raison pour laquelle les prestations ont été externalisées, après avoir, comme il se doit, informé les acteurs locaux par les biais des appels d'offres. Il confirme, à cet égard, avoir entendu des critiques sur le fait que le nouveau magazine municipal n'a pas été réalisé par une agence locale. Il confirme que la Ville a lancé une procédure d'appel d'offres pour la conception du nouveau magazine, comme l'imposent les règles de la commande publique. Il ajoute ne pas savoir pourquoi les sociétés locales n'ont pas répondu. Il rappelle, pour ceux qui méconnaissent ces obligations en termes de marchés publics que la préférence géographique n'existe pas et constitue même un délit pénal. En réponse, la Ville a reçu six offres pour la création de la nouvelle maquette du magazine. C'est finalement un prestataire de Dijon qui a été retenu, la société JPM pour un montant de 1 150 € HT. Concernant la distribution c'est le même prestataire que précédemment (car le marché est toujours en cours) qui la réalise, à savoir l'Ainpact, pour un montant de 1 228 € HT par numéro (comme auparavant). Pour l'impression, il a également été fait une consultation et la société Com Im Presse de Bourg-en-Bresse a été retenue, pour un montant de 3 050 € HT par numéro (pour un magazine de 16 pages contre 1 537 € HT auparavant pour un magazine de 4 pages).

Monsieur MARTINEZ réinterroge quant aux ressources internes en matière de conception, demandant s'il n'y a pas de service dédié.

Le Maire répond qu'il n'y en a pas pour le moment, ajoutant même que le 4 pages, était réalisé à l'extérieur. Il conclut en déclarant qu'il ne dérogera pas à la règle des marchés publics.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les élus, la presse et les services, souhaite à tous de très belle fête de fin d'année et lève la séance à 19 H 25.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Tarik TEKBIKAK

Michel PERRAUD